

Intervention de Patrick Alexanian  
Rapport 08.254  
MODALITES D'APPLICATION DE LA PROCEDURE  
D'OUVERTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009  
19 décembre 2008

Dans le rapport 08.254, il est précisé que pour les associations qui disposent d'un budget composé principalement de dépenses de personnel couvertes en grande partie par la subvention départementale, le versement des subventions de fonctionnement 2009 peut se faire en deux étapes.

Ceci est une bonne chose.

Cependant, je souhaite intervenir sur trois points :

Premièrement, j'insiste une nouvelle fois pour que les délais de versement soient respectés. Les associations ayant perçu une subvention de plus de 10 000 euros en 2008 pourront percevoir à compter du **mois de janvier**, une première partie de leur subvention égale au maximum à 50% du montant reçu en 2008.

Les délais des versements des subventions pour l'année 2009 peuvent encore être améliorés par rapport à l'année précédente que ce soit pour les associations ayant une subvention de plus de 10 000 euros ou celles ayant un montant inférieur.

De plus, la deuxième partie de la subvention à ces associations doit être votée bien avant la fin de l'année afin d'éviter les situations délicates de trésorerie pour les associations.

Deuxièmement, il est précisé que les associations, ayant bénéficié en 2008 d'une subvention départementale d'un montant supérieur à 10 000 €, **doivent solliciter par écrit** ce versement d'un acompte sur leur subvention 2009. Comment comptez-vous informer ces associations de cette possibilité ?

Troisièmement, je précise dès à présent que les élus du groupe communiste et citoyen s'oppose aux subventions accordées à Léonard de Vinci et à l'Institut d'Histoire Sociale.